

La Lettre du Centre de Gestion du Finistère

N°183 - 21 septembre 2026

A LA UNE



Derniers jours pour candidater à la formation d'agent de service à la population

Vous êtes demandeur d'emploi et souhaitez vous former au métier d'agent de service à la population ? Il est encore possible de candidater jusqu'au 24 septembre 2026 inclus pour rejoindre la prochaine session, du 2 novembre au 18 décembre.

[En savoir +](#)



Matinées d'actualité RH : rendez-vous les 8 ou 13 octobre

Élections professionnelles, actualités réglementaires, promotion interne, médiation, protection sociale complémentaire... Faites le point sur les évolutions RH à venir et les démarches à anticiper pour votre collectivité.

[En savoir +](#)

EN BREF

Veille RH

Condamnation d'une collectivité en raison du harcèlement commis par un chef de service

Recrutée comme éducatrice spécialisée puis chargée de contrôle et qualité à la direction de la protection de l'enfance et des familles d'un conseil départemental, une agente a quitté son poste puis saisi le juge d'une action en responsabilité à l'encontre de son ancien employeur du fait du harcèlement moral commis par son ancien chef de service et de l'inertie du conseil départemental face à ces faits. En l'espèce, un chef de service contactait régulièrement une agente sur son téléphone personnel en dehors des horaires de travail et durant ses congés, lui imposait des objectifs inatteignables, des délais irréalistes et de longues réunions improductives, tout en lui confiant des tâches ne relevant pas de ses fonctions. Il multipliait également les contrôles, les humiliations devant ses collègues, les propos dénigrants sur ses compétences professionnelles et les tentatives de culpabilisation. Le juge a estimé que ces agissements dépassaient les limites de l'exercice normal du pouvoir hiérarchique et caractérisaient des faits de harcèlement moral. Le tribunal a conclu que la responsabilité du conseil départemental était engagée. Il a condamné la collectivité à verser près de 25 000 euros à l'intéressée en réparation des préjudices subis.

Emploi fonctionnel et perte de confiance

Des absences répétées pour des motifs personnels, ayant perduré malgré un rappel de l'autorité territoriale, peuvent justifier la perte de confiance nécessaire au maintien d'un DGS sur un emploi fonctionnel. En l'espèce, les absences régulières du DGS, l'utilisation de plages importantes de son agenda à des fins personnelles et son comportement jugé désinvolte dans l'exercice de ses fonctions ont conduit l'autorité territoriale à considérer que le lien de confiance était rompu. Ces éléments sont, à eux seuls, de nature à justifier la fin du détachement sur l'emploi fonctionnel.

[TA Nantes, 10 juillet 2026, n°2307893](#)

Irrégularité d'un refus d'une demande de mobilisation du CPF

L'administration ne peut refuser une demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF) au seul motif que l'agent ne dispose pas d'un nombre d'heures suffisant pour financer l'intégralité de la formation sollicitée. En l'espèce, un agent souhaitait suivre un diplôme universitaire dans le cadre d'un projet professionnel cohérent, mais son employeur a rejeté sa demande en relevant uniquement l'insuffisance de ses droits CPF. Or, un tel motif est insuffisant et, en l'absence d'autre considération tenant à l'intérêt du service ou au contenu du projet professionnel, ce refus est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation.

[TA Melun, 3 juillet 2026, n°2307158](#)

Statut de l' élu local

De nouvelles autorisations d'absence pour les élus locaux

Deux décrets d'application de la loi "statut de l' élu local" élargissent les autorisations d'absence des élus municipaux salariés pour l'exercice de certaines missions liées à leur mandat – en l'occurrence, d'une part, pour participer à des commémorations et fêtes ou journées nationales et, d'autre part, dans certaines situations d'urgence liées aux pouvoirs de police du maire. Ces dispositions s'appliquent également aux élus des EPCI.

[Décret n° 2026-800 du 17 août 2026 pris pour l'application de l'article 15 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local](#)

[Décret n° 2026-801 du 18 août 2026 pris pour l'application du 5° de l'article 15 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local](#)

LE CDG ET VOUS



Licence Professionnelle « Métiers des administrations et des collectivités territoriales » 2026/2027 : la rentrée a eu lieu !

Au cours de l'année, nos étudiants finistériens effectueront des stages en collectivité. Vous souhaitez accueillir un stagiaire ? Contactez-nous pour proposer une mission.

[En savoir +](#)

Bourse de l'emploi

Retrouvez toutes les offres d'emploi du Finistère sur le site emploi-territorial.fr

CONCOURS ET EXAMENS

CALENDRIER

[Consultez le calendrier des concours et examens professionnels du Grand Ouest](#)

AVIS DE CONCOURS & EXAMENS

[Consultez le détail des avis de concours et examens professionnels](#)

LES RÉSULTATS

[Consultez les résultats](#)

AGENDA DU MOIS



Atelier de recherche d'emploi : optimiser son CV
Mercredi 23 septembre 2026
CDG29

Comment construire ou mettre à jour son CV ?
Pour les agents souhaitant construire ou actualiser leur CV et bénéficier d'un regard extérieur sur leur présentation.

[En savoir +](#)



Webinaire "IA et données personnelles"
Jeudi 24 septembre 2026
Distanciel (visio Teams)

Une première approche d'une heure pour mieux comprendre l'IA : leur fonctionnement et les enjeux en passant par les usages et les risques.

[En savoir +](#)

[> Tout l'agenda](#)



Centre de Gestion du Finistère
7 Boulevard du Finistère - CS 44048 - 29337 Quimper Cedex
www.cdg29.bzh
cdg29@cdg29.bzh
02 98 64 11 30

[Se désabonner](#)

